

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DFPE 307** Subventions - dépôt de toutes demandes au titre de la création d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction 38, rue Liancourt (14e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la délibération 2008 DPA 179 portant approbation du principe de construction d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction au 38, rue Liancourt (14e) et des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre correspondant, et autorisant le dépôt des demandes de permis de démolir et de construire ;

Vu la délibération n°2008 DFPE 1004 autorisant l'implantation d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction 38, rue de Liancourt (14e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder au dépôt de toutes demandes de subventions au titre de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes de subventions, en particulier les aides régionales, au titre de la réalisation d'une crèche collective de 66 places et d'un logement de fonction 38, rue Liancourt (14e).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 13, article 1328, rubrique 64, compte de provision 30 000-1-99-002 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2012 et suivants.